Nations Unies E/CN.7/2017/L.10/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
13 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Soixantième session
Vienne, 13-17 mars 2017
Point 9 de l'ordre du jour
Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Projet de décision révisé présenté par le Président

Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

En réponse à l'invitation que l'Assemblée générale a formulée, le 19 décembre 2016, au paragraphe 97 de sa résolution 71/211 et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa résolution 56/10 du 15 mars 2013 et dans la recommandation opérationnelle 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"[1], la Commission des stupéfiants décide d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires peuvent davantage contribuer à l'application de ce document, décide également d'informer ses organes subsidiaires de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale et les invite à l'examiner à leurs prochaines réunions et à en rendre compte à la Commission en temps voulu.

[1] Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

V.17-01494 (F)

Merci de recycler